



# Compte-rendu du Conseil Municipal

## Conseil du 16 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, **le seize avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **BESSONCOURT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Thierry BESANCON**, Maire.

**Présents:** BESANCON Thierry, ARRIGHI Pascal, NGUYEN DAI Luc, BALON Donat, FRABOULET Gwenola, FROIDEVAUX Guillaume HARDOUIN Yves, MONTILLOT Aurélie, PASQUIER Virginie, SARR Isabelle, ROBERT Cécile, SCHEUBEL Baptiste, SIBRE Ludivine

**Excusés:** BOUCON Henry (proc. à C. ROBERT)

**Absents:** //

*Monsieur Luc NGUYEN DAI a été nommé secrétaire.*

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2021 à l'unanimité.

### **Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°000731 du 25/05/2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu le Procès-Verbal du 25/05/2020 relatif à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°000222 du 9/06/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°000220 du 9/06/2020 donnant ses délégations de fonction à l'adjointe démissionnaire,

Considérant la vacance du poste de 2<sup>o</sup> adjointe au maire suite à démission acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 6/04/2021

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire, ou qu'il y aura une remontée d'un rang (les adjoints évoluent dans le classement supérieur),

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le poste de 3<sup>ième</sup> adjoint,

Procède à la désignation du 3<sup>o</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Virginie PASQUIER

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu : Virginie PASQUIER 12 voix

Madame Virginie PASQUIER est désignée en qualité de 3<sup>ième</sup> adjointe au maire.



### **Désignation membre du CCAS suite à une démission**

Le Maire rappelle que Mme Anne-Marie Karrer démissionnaire de son poste de conseillère municipale et de 2<sup>o</sup> adjointe, a été acceptée par le Préfet à la date du 6 avril 2021,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8

Vu la délibération n°000740 du conseil municipal du 5 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et leur désignation,

Vu l'acceptation par le Préfet de la démission de Mme Anne-Marie Karrer reçue le 6 avril 2021,

Considérant que Madame Anne-Marie Karrer avait été désignée pour siéger comme membre représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Isabelle SARR comme représentant de la Commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Madame Anne-Marie Karrer, démissionnaire.

RAPPELLE la liste des membres du CCAS

Thierry BESANCON, Président, Isabelle SARR, Ludivine SIBRE, Yves HARDOUIN, Donat BALON, membres extérieurs : Martine LALLEMAND, Simone FILLON, Emmanuelle RUYER, Marie-Paule DELAITRE

### **Propositions de reprise du bail de la parcelle ZA 213**

Le Maire rappelle l'historique de la présence de l'antenne relais située sur la parcelle communale ZA 213

La commune a signé un bail de location de la parcelle ZA 213 située impasse des acacias derrière les ateliers municipaux pour l'installation d'une antenne relais.

2005 : Installation Antenne relais BOUYGUES TELECOM par la société SOGESTREL

Loyer annuel 1892.74 €

Convention d'occupation signée le 5/10/2004, délibération du 24/09/2004, durée de convention 15 ans (4/10/2019)

2011 : avenant à la convention qui modifie les conditions financières : augmentation de 2% par an au lieu d'une variation en fonction de l'Indice du Coût de la Construction (ICC)

2012 : transfert de la convention d'occupation du domaine public au profit de France Pylônes Services (FPS TOWERS)

Délibération du 7 septembre 2012

Avenant à la convention signé le 14/09/2012 sans modification des autres termes de la convention

2015 : Délibération du 16/01/2015 : (contraintes sécuritaires ), durée de la convention 15 ans  
Redevance annuelle 2422.30, indexée sur la base de taux fixe 2% (fin de la convention janvier 2030).  
En 2020, le loyer annuel est de 2727.91 €

Une offre de reprise de cette convention nous a été faite, par la société VALOCIME avec un loyer annuel de 6750 € à partir de 2030.

Après avoir étudié cette proposition,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à l'offre de VALOCIME, la date d'échéance étant trop éloignée.

### **Avis sur la délibération de Grand Belfort instaurant la taxe sur le publicité extérieure TLPE**

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire peuvent décider d'instituer, à la place de tout ou partie de leurs communes membres, la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).



Cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI (soit 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

La taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories : la publicité (ou dispositif publicitaire), les enseignes et les préenseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire, c'est à dire :

- L'afficheur pour les supports publicitaires,
- Les commerçants pour les enseignes et préenseignes

Par délibération n° 21-11 en date du 06 avril 2021, le Conseil communautaire s'est prononcé pour l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2022.

Les communes qui ont déjà instauré cette taxe peuvent donc choisir de la conserver ou décider que Grand Belfort Communauté d'Agglomération se substitue à elle.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17.

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure

Le conseil Communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'approuver la décision de Grand Belfort Communauté d'Agglomération d'instaurer la taxe sur la publicité extérieure sur le territoire de l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'exception des communes qui l'ont déjà instaurée sur leur territoire communal.

Précise que la commune de Bessoncourt a institué cette taxe sur son territoire en 2014 et souhaite la conserver

### **Remplacement du conseiller communautaire suppléant**

Monsieur le Maire rappelle que la suppléance n'est pas une notion issue du code électoral, mais du CGCT article L5211-6.

Dans une commune de 1000 habitants et plus n'ayant qu'un seul conseiller communautaire (et dont la liste des candidats au conseil communautaire comporte par conséquent 2 candidats), le suppléant ne peut pas être le deuxième sur la liste des candidats au conseil communautaire. En effet le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L273-10 prévoit le remplacement du conseiller communautaire des communes de 1000 habitants et plus dont le siège devient vacant par le premier candidat de même sexe non élu figurant sur la même liste. La personne figurant en deuxième position étant, du fait de la règle de parité imposée par l'article L273-9 pour la constitution de la liste de candidats au conseil communautaire, de sexe différent de la tête de liste, celle-ci ne peut ainsi jamais assurer cette fonction.

De ce fait, le suppléant est le 1<sup>er</sup> candidat de même sexe élu conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Il ressort que le siège de suppléant revient à Monsieur Pascal ARRIGHI en application des dispositions précitées.

### **Divers**

Une fuite sur le toit de l'église est signalée : le dossier est en cours.



- Entrée du village côté salle : le projet d'aménagement de l'entrée du village doit être traité dans un plan d'ensemble. Les services de l'AUTB et du Grand Belfort travaillent avec la commune sur le dossier.
- Maison Favez : le démarrage est un peu lent, les résultats des sondages de sol sont en attente. Les travaux devraient commencer en septembre.
- La rue des Vosges devra faire l'objet d'un alignement complet suite à des problèmes rencontrés lors de l'alignement d'une future construction.
- Chemin piétons le long du Fort : le dossier doit faire l'objet d'une régularisation avec un dépôt de Permis d'aménager.
- Fort de Bessoncourt : une convention va être rédigée entre l'association du Fort, la Ferme du Génival et la commune pour la mise à disposition d'une salle pour l'affinage de munster.
- Zone artisanale : Grand Belfort souhaitait rétrocéder la voirie du lotissement artisanal à la commune (rue des artisans), et également déclasser la partie de la rue du Fort qui longe le lotissement. Ces voiries sont classées d'intérêt communautaire et sont entretenues et gérées par le Grand Belfort. Le Maire leur a fait savoir qu'une telle décision engendrerait une contrepartie financière de la part de GBCA. Pour l'instant rien ne sera décidé. GBCA installera des panneaux de signalisation manquants.
- Virginie Pasquier fait un compte-rendu suite à la réunion à Territoire d'Énergie 90. Elle évoque le régime de concession urbain ou rural. Le maintien du régime rural a été approuvé par le comité de TE90. Elle évoque également le projet Hercule (réorganisation d'EDF)
- Gwenola Fraboulet informe le conseil que le projet déposé au loto du patrimoine pour le FORT n'a pas été retenu. L'association pourra déposer une nouvelle demande. Elle informe le conseil de son départ de la commune. Elle remercie tous les membres du conseil et dit qu'elle a apprécié cette expérience.
- Thierry Besançon informe le conseil que les nouveaux véhicules devraient bientôt être disponibles. Les deux petits camions seront cédés.
- Baptiste Scheubel évoque les nombreux tourets de fil de fibre éparpillés dans le village. Il est également évoqué les dépôts dans la rivière retrouvés lors du nettoyage de printemps.
- Thierry Besançon informe le conseil que 2 demandes de subventions ont été acceptées par le Conseil Départemental (restauration terrain de tennis, et mise en place d'un carport à la maison Favez).

**Séance levée à 22h30. Prochain Conseil Municipal vendredi 21 mai 2021 à 20 h.**